



Les conditions générales de Vente

L'entreprise Les rêves de voyage, immatriculée auprès de l'Urssaf sous le numéro SIRET : 80220950200011 et dont le siège social est situé 104 rue Charles Chaize 42300 Villerest est un cabinet de conseil en organisation de voyage.

Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations de service et livraison de produits développés par Les rêves de voyage

Article 1 - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les consultants Les rêves de voyages, ci-après dénommés le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de conseil en organisation de voyage.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants Les rêves de voyage implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2: Nature des prestations

Les consultants Les rêves de voyage conseillent les personnes pour faciliter l'organisation de leurs voyages. Le prestataire soumet des suggestions à son client sur la base de ses besoins. Le client reste le décisionnaire final dans le choix de ses prestataires de voyage (agence locale, compagnie aérienne...), les suggestions du prestataire n'ont aucun caractère d'obligation.

Les prestataires de voyage (agence locale, hébergements, compagnie aérienne...) suggérés par le prestataire sont identifiés comme étant les plus pertinents pour répondre au besoin du client. Les rêves de voyage sont totalement indépendants de prestataires de voyage, ne commercialise aucune offre de son propre gré ni ne reçoit aucune commission de la part de ces acteurs. Les rêves de voyage facturent uniquement des frais de prestations d'organisation et de recherche et de conseils.

Article 3: Commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis détaillant les prestations valant contrat est réalisée pour toute commande. Ce document adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner cette lettre de mission sans aucune modification :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,

- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client « bon pour accord »

La commande ne sera validée qu'après renvoi de la lettre de mission ou mail valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV

Article 4: Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégoié après que la prestation soit engagée et réalisée. Aucun remboursement ne sera effectué, une fois la prestation acceptée, que ce soit pour un séjour personnalisé ou pour une offre trouvée sur un site prestataire.

Les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier.

Article 5: Modalités de paiement

Les factures d'acomptes et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."

“Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d’émission de la facture”

Article 6: Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

L’exigibilité immédiate de toute somme restant due,

- Le calcul et le paiement d’une pénalité de retard sous forme d’intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d’intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations.
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu’à son paiement total, sans qu’aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l’exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7: Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou la lettre de mission valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d’activité de l’une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l’envoi d’une mise en demeure adressée à l’administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d’un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 8: Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l’exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s’entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l’article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, Covid19 et les restrictions dû à cette pandémie, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9: Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles collectées par mes soins notamment adresse mail sont exclusivement à usage interne de la société des rêves de voyage by lili. Les données ainsi collectées sont sécurisées et ne seront ni communiquées à des tiers, ni cédées, ni échangées ou louées.

Si vous ne souhaitez pas avoir vos données collectées merci d'envoyer un mail à l'adresse : lesrevesdevoyages@gmail.com ou à l'adresse : Les rêves de voyage 9 rue de Clermont 42300 ROANNE

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
 - tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.
 - régler toute prestation due dans un délai de 45 jours à réception de facture

Article 10: Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de difficulté durant votre séjour, seule la responsabilité des prestataires pourra être engagée

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

la défaillance d'un prestataire de voyage choisi par le client. Seule la responsabilité du prestataire de voyage est engagée dans ce cas précis.

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire (frais de prestations) à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Les rêves de voyage ne peuvent pas être non plus tenu responsable du mauvais déroulement d'un séjour, d'une annulation de vol, train, d'une mauvaise expérience de voyage ou de prestation, de problème climatiques ou encore économique ou sanitaire comme la covid et autre pandémie. La réservation et le choix du voyage ne relèvera que de la seule volonté et responsabilité de l'Utilisateur. Le service proposé par Les rêves de voyage n'étant qu'un service de conseil et de gain de temps en terme de réservation de vacances

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 11: Litiges

Les présentes CGV et le devis (Contrat) signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux choisi par Les rêves de voyage

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.